



RÈGLEMENT
APPEL A PROJETS LABÉLISÉS « TERRE DE JEUX 2024 »
RELATIF AU
PROGRAMME DES VOLONTAIRES DE PARIS 2024



APPEL A PROJETS PROGRAMME DES VOLONTAIRES A DESTINATION DES LABELISES TERRE DE JEUX 2024 REGLEMENT

I. Préambule

Usages de Paris 2024 et de la France aux yeux du monde entier, les volontaires jouent un rôle essentiel dans le succès des Jeux. Présents sur l'ensemble des sites olympiques et paralympiques, leur enthousiasme et leur diversité contribuent à offrir une expérience inoubliable à tous les publics des Jeux.

Pour encourager la présence de volontaires à l'occasion des prochains Jeux Olympiques et Paralympiques, Paris 2024, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 46 rue Proudhon, 93210 Saint-Denis, enregistrée sous le numéro 834 983 439 00029, souhaite impliquer les acteurs labélisés Terre de Jeux 2024 dans le déploiement de l'appel à projets Volontaires Terre de Jeux 2024.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la collaboration instituée entre Paris 2024 et les acteurs publiques, matérialisée par l'utilisation du label Terre de Jeux 2024. Cet appel à projets concerne les collectivités labélisées Terre de Jeux 2024, hors les collectivités hôtes, ainsi que les ambassades de France à l'étranger.

Les projets retenus devront présenter concrètement les modalités d'identification des candidats au programme des volontaires et démontrer en quoi ils répondent aux exigences et aux ambitions de Paris 2024.

II. Enjeux et objectifs

L'appel à projets a pour objectif de faire émerger des projets d'identification de candidats, pour le programme des volontaires de Paris 2024, déployés par les acteurs labélisés Terre de Jeux 2024, en vue d'assurer la présence effective de volontaires à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Lorsqu'elles participent directement à l'atteinte des objectifs définis dans le présent règlement, et qu'elles respectent les conditions qui y sont fixées, les initiatives sont éligibles et seront étudiées par Paris 2024.



Les projets déposés par les acteurs labélisés devront attester d'une pleine compréhension de la charte du Volontaire, de la vision de Paris 2024 et des enjeux liés à la diversité et la parité des profils (âge, sexe, handicap, etc.). Les projets visant à l'identification de candidats au programme des volontaires devront impliquer les acteurs du mouvement sportif ; par exemple les volontaires œuvrant dans les associations sportives de la collectivité. Les projets pourront vivre de février 2022 à septembre 2022 et veiller à informer et inclure le public le plus large. Enfin, ces projets devront être simples pour garantir une bonne lisibilité pour les habitants ainsi que pour Paris 2024 lors de l'instruction et la validation de ceux-ci.

III. Règlement d'application

Le Règlement définit les règles applicables à cet appel à projets. Il comprend les conditions générales et particulières (ci-après ensemble le « Règlement »).

En cas de contradiction entre les documents formant le Règlement, les stipulations des conditions particulières prévaudront sur celles des conditions générales.



IV. Conditions particulières

Dates de l'appel à projets	
Date d'ouverture de la campagne	26/11/2021
Date et horaire de fin de la campagne	14/01/2022 (à 20h heure de Paris)
Date approximative de la date de communication des projets lauréats	15/02/2022
Définition des Acteurs Eligibles	
Acteurs Eligibles	<p>Les organismes porteurs de projets éligibles sont : toutes les collectivités locales et territoriales labélisées « Terre de Jeux 2024 », à l'exception des 63 collectivités hôtes, et les ambassades de France à l'étranger labélisées.</p> <p>Pour être qualifié d'Acteur Eligible, le candidat doit en conséquence avoir signé électroniquement une convention de labélisation « Terre de Jeux 2024 » (signature des CGU lors de la candidature au label ou d'une convention de labélisation) avec Paris 2024 avant la date d'ouverture de l'appel à projets, lequel s'inscrit ainsi dans le cadre de ladite convention.</p>
Critères d'Eligibilité et de Sélection des projets	
Critères d'Eligibilité des projets	<p>Pour être éligible, le projet doit :</p> <ul style="list-style-type: none">- Impliquer le mouvement sportif local- Tenir compte de la parité Femmes / Hommes- Respect du format du document de présentation du projet- Etablir un calendrier des étapes du processus d'identification de volontaires devant s'achever en août 2022, période à laquelle la liste complète de volontaires devra être adressée à Paris 2024 en vue de lancer la campagne de recrutement en Septembre 2022;- Avoir déposé un seul dossier complet à titre individuel dans les dates imparties par les conditions particulières et dans le respect des modalités de dépôt de candidature ; <p>Il est précisé que ces critères sont cumulatifs et seront appréciés, lors de la sélection des projets, sans ordre de préférence ni pondération.</p>
	Critères de Sélection des projets



- Critère n°5 : exposer clairement les plans d'actions qui seront mis en place dans le cadre de l'identification des candidats (objectifs, résultats, ressources, planning, moyens mis en œuvre, etc.)
- Critère n°6 : respecter les valeurs fondamentales et inhérentes de Paris 2024 : les projets présentés devront veiller à assurer la parité, l'inclusion des personnes en situation de handicap, à la mixité et à l'égalité sociale, de genre, d'origine et à la lutte contre toute forme de discrimination. Le projet veille aussi à son impact sur l'environnement.

Conditions diverses

La candidature se déroulera en deux étapes.

1/ Remplir le questionnaire disponible à l'adresse suivante **avant le 17 Décembre 2021** :

<https://forms.office.com/r/zfymREXBhU>

2/ Envoi du projet détaillé par email à l'adresse suivante avant le **14 janvier 2022** :

terredejeux2024@paris2024.org

Il est demandé aux porteurs de projets de détailler le projet sous forme d'un document présentation au **format PDF comportant au maximum 5 slides ou 2 pages manuscrites**.

Le document devra préciser le nom du porteur du projet, les modalités d'identification, le calendrier envisagé, la population ciblée / le public visé, les moyens mis en œuvre, et la stratégie d'animation/communication envisagée. Le document devra notamment répondre aux questions :

- Qui est le public cible ?
- Comment va-t-il être sélectionné ?
- Comment va-t-il être accompagné et préparé jusqu'en 2022 ?

L'objet du mail doit comporter **uniquement et obligatoirement** les mentions suivantes :

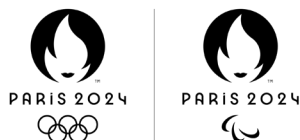
- Candidature appel à projets Volontaires
- Nom de la collectivité

Modalités de dépôt de candidature

Conditions de notification de la réponse aux Acteurs Eligibles porteurs de projets lauréats

Envoi du projet par email via l'adresse mail Terre de Jeux 2024 avant le 14 janvier 2022

Les termes utilisés avec une majuscule dans le Règlement, non définis par ailleurs, ont la signification telle qu'exposée ci-dessus.



II. Conditions générales

Article 1 : Critères d'éligibilité des acteurs et des projets

1.1. Acteurs Eligibles

Les candidats répondant à la définition prévue par les conditions particulières sont qualifiés d'Acteurs Eligibles.

Les candidats susvisés peuvent être Acteurs Eligibles uniquement d'un projet individuel. Tout projet collectif porté par des Acteurs Eligibles ne sera pas admis. Il est également précisé qu'un Acteur Eligible ne peut soumettre qu'un seul projet dans le cadre du présent appel à projets.

1.2. Critères d'Eligibilité des projets

Il appartient à Paris 2024 de déclarer éligibles ou non les projets soumis au regard des Critères d'Eligibilité tels que définis aux conditions particulières et dans le respect du Règlement.

1.3. Critères cumulatifs

Le projet sera étudié dès lors que le candidat sera reconnu Acteur Eligible et que les Critères d'Eligibilité du projet seront respectés. Ces conditions sont cumulatives, de telle sorte que si le candidat ne répond pas à la définition de l'Acteur Eligible et/ou que le projet ne respecte pas les Conditions d'Eligibilité, le projet sera déclaré irrecevable.

Article 2 : Instruction et sélection des projets

Les projets seront soumis à une phase d'instruction et de sélection assurées par Paris 2024.

Il est précisé que cet appel à projet et la mise en œuvre des projets lauréats ne revêt aucun caractère onéreux sous quelque forme que ce soit.

Paris 2024 délibère sur les projets qui lui sont soumis dans le respect des conditions du Règlement et des conditions particulières. Paris 2024 étudie l'éligibilité des projets qui lui sont soumis au regard de la définition des Acteurs Eligibles et des Critères d'Eligibilité du projet et évalue leur contenu et départage les projets au regard des Critères de Sélection.

Paris 2024 se prononce de manière collégiale, reposant sur la décision d'au moins trois personnes, salariés de Paris 2024 qui pourront s'adjoindre de toute compétence interne ou externe.



Il appartient à Paris 2024 de déterminer le nombre de projets retenus dans le cadre de l'appel à projets.

Toutes les décisions de Paris 2024 n'ont pas à être motivées.

Les Acteurs Eligibles porteurs de projets lauréats sont notifiés selon les Conditions de notification précisées au sein des conditions particulières.

Article 3 : Modalités de candidature

Dans les délais impartis au titre des conditions particulières, les candidats doivent répondre à l'appel à projet en déposant obligatoirement leur dossier dans le respect des Modalités de dépôt des candidatures, telles que précisées en conditions particulières. Tout dossier ne respectant pas ces Modalités ne sera pas étudié. En outre, tout dossier incomplet, reçu hors délai ou n'ayant pas reçu d'accusé de réception sera considéré comme irrecevable.

Pour tout renseignement complémentaire sur le présent appel à projets, une demande peut être formulée à l'adresse : terredejeux2024@paris2024.org.

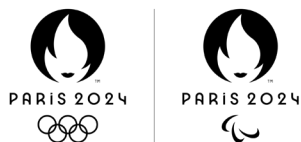
Article 4 : Engagements du candidat et de l'Acteur Eligible

La participation à l'appel à projets entraîne :

- l'acceptation de toutes les stipulations du Règlement, pris ensemble les conditions particulières et générales, et sans réserve, ainsi que toutes leurs éventuelles modifications ;
- l'engagement à coopérer avec Paris 2024, notamment durant la phase d'instruction, et à ce titre à veiller à répondre aux questions et à apporter toutes informations complémentaires demandées par Paris 2024 ;
- l'engagement de ne pas commettre, de quelque manière que ce soit, ou à omettre d'accomplir tout acte qui pourrait porter atteinte, directement ou indirectement, à l'image et aux intérêts de Paris 2024 et à l'une de ses parties prenantes ;
- l'engagement d'adopter un comportement respectueux des principes édictés par la Charte Olympique, par la Charte Ethique de Paris 2024 et la charte du Volontaire ;

L'Acteur Eligible porteur d'un projet lauréat s'engage à signer toute documentation juridique avec Paris 2024 en vue du déploiement dudit projet et portant notamment sur les sujets suivants :

- les modalités de présentation des profils des volontaires ;
- les modalités de suivi et de reporting de l'identification des volontaires.



L'Acteur Eligible porteur d'un projet lauréat s'engage à tenir régulièrement informée Paris 2024 de l'avancement du projet et de toute modification substantielle.

Article 5 : Décisions de Paris 2024

Paris 2024 se réserve :

- la possibilité de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement ;
- le droit de modifier, d'annuler tout ou partie de l'appel à projets, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de leur volonté ;
- le droit s'il y a lieu d'invalider ou d'annuler tout ou partie de l'appel à projets ou des candidatures s'il apparaît que des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'appel à projets.

Paris 2024 en informera les Acteurs Eligibles par tout moyen de son choix.

Article 6 : Responsabilité

Les projets soumis à Paris 2024 demeurent sous l'entière responsabilité des Acteurs Eligibles et à leur charge. Paris 2024 ne saurait être tenue pour responsable des projets, ce que les Acteurs Eligibles reconnaissent.

Il est rappelé que l'appel à projets et la mise en œuvre des projets lauréats ne feront l'objet d'aucune rémunération ni contrepartie sous quelque forme que ce soit. Paris 2024 ne peut pas garantir que tous les profils de volontaires identifiés par l'Acteur Eligible lauréat, répondant aux critères attendus par Paris 2024, seront in fine retenus. En revanche, Paris 2024 s'engage à étudier de bonne foi les profils de volontaires afin de maximiser les chances de ces derniers d'être retenus et fera ses meilleurs efforts pour confier aux volontaires les missions jugées appropriées au regard de leur profil. A cet égard, la responsabilité de Paris 2024 ne saurait être engagée pour quelque motif que ce soit.

Les candidats, reconnus Acteurs Eligibles ou non, reconnaissent qu'ils ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit dans le cadre de l'appel à projets.

Paris 2024 ne saurait être tenue pour responsable en cas de défaillance, quelle qu'en soit la cause, rencontrée par le candidat lors du dépôt des projets effectué dans le respect des modalités fixées aux conditions particulières. En cas de difficultés répétées pour déposer un projet, les candidats sont invités à adresser un e-mail avec une capture d'écran de la difficulté rencontrée à l'adresse : TerredeJeux2024@paris2024.org.



Article 7 : Propriété intellectuelle, droit de la personnalité, référencement

7.1. Droits d'utilisation des contenus des projets et confidentialité

Les Acteurs Eligibles autorisent Paris 2024 à utiliser et/ou diffuser, les contenus de leurs projets et leurs partenaires, sur tous supports de communication (publications presse ou numérique, affiches, documentations ...) et par tout moyen et procédé, à des fins commerciales et notamment en vue de communiquer sur les projets retenus. Dans le cas où les contenus des projets seraient protégés par des droits de propriété intellectuelle, il est précisé que la présente autorisation est consentie au titre des droits de reproduction, de représentation et d'adaptation des contenus des projets, à titre non exclusif et gratuit, sans limitation quant au nombre de reproductions, représentations, adaptations réalisées, par tous modes d'exploitation, par tous procédés, en tous formats, et notamment, mais sans que cela ne soit limitatif, aux fins de transmission et diffusion par quelque moyen de communication que ce soit par Paris 2024, et toutes personnes qu'elle aura désignées, sur tous supports de communication digitaux (tels que notamment les réseaux sociaux Facebook, Instagram, Twitter ou les sites de Paris 2024, du Club Paris 2024, de L'Equipe de France Olympique et Paralympique) et physiques (supports imprimés, affichages sur grand écran dans les fans zones, etc.).

La présente autorisation est donnée pour le monde et pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle.

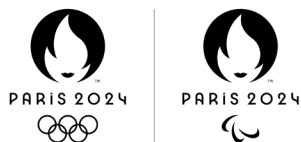
Pour toutes autres utilisations que celles prévues aux présentes, ils s'engagent, sur demande expresse de Paris 2024, à remplir et signer un formulaire d'autorisation spécifique.

En tout état de cause, Paris 2024 reste entièrement libre d'exploiter ou de ne pas transmettre ou diffuser le contenu des projets présentés par les Acteurs Eligibles dans le cadre de l'appel à projets concerné.

7.2. Droits à l'image, droits de la personnalité des personnes physiques représentantes des projets

Dans le cadre du présent appel à projets auquel les représentants des Acteur éligibles, en tant que personnes physiques, concourent, ils sont susceptibles d'être photographiés, identifiés et/ou enregistrés de toute autre manière par Paris 2024 et/ou tous tiers autorisés par ce dernier, en lien avec la planification, la promotion, la préparation, l'organisation et/ou le déroulement des projets et des Jeux Olympiques et Paralympiques.

A ce titre, les représentants des Acteurs Eligibles s'engagent, dans la mesure du possible, à se rendre ou à se faire représenter à un événement de valorisation de l'appel à projets. Ils s'engagent également à participer activement aux autres opérations de communication qui pourraient être organisées (ex : séminaire, soirée de gala, etc.).



En candidatant, les représentants des Acteurs Eligibles autorisent Paris 2024, ses partenaires commerciaux, le Comité International Olympique et le Comité International Paralympique, et/ou tous tiers autorisés par ce dernier, à utiliser gratuitement leur image, leur voix, leurs nom(s), prénom(s), et qualité(s) ou tout autre attribut de leur personnalité (« l'Image ») en tout ou partie, seuls ou présence de tiers, au sein de photographies, films ou tout autre enregistrement (les « Enregistrements ») dans le cadre de toute opération de communication relative aux Jeux Olympiques et Paralympiques ou à Paris 2024.

Les représentants des Acteurs Eligibles acceptent expressément et sans réserve que les Enregistrements intégrant leur Image puissent être exploités par Paris 2024, le Comité International Olympique et le Comité International Paralympique, et/ou tous tiers autorisés par Paris 2024, sur tous supports, par tous procédés, sous quelque forme et par quelque mode d'exploitation que ce soit, connu ou à venir, à toutes fins non-commerciales, dans le but de promouvoir les projets et les Jeux Olympiques et Paralympiques dans le monde entier et pendant une durée de 10 ans à compter de leur première publication puis pendant la durée de l'exploitation des archives des Enregistrements pour des raisons documentaires, historiques, de référence ou d'héritage, et jusqu'à la fin de validité des documentations de communication concernées, et ce, sans que ni Acteur éligible ni son représentant ne puisse exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer à moins de renoncer à l'attribution du titre de « lauréat » accordé à son projet.

Paris 2024 se réserve le droit de solliciter des autorisations de droit à l'image individuelles, en complément de l'autorisation prévue par le Règlement.

7.3. Référencement et communication sur les projets

7.3.1 Les Acteurs Eligibles autorisent Paris 2024 à associer au projet leurs noms, images, marques, dessins et modèles, enseignes ou tout autre distinctif leur appartenant, tels qu'ils auront été transmis par les Acteurs Eligibles et dans le respect de leur charte graphique.

Pour toutes autres utilisations que celles prévues aux présentes, ils s'engagent, sur demande expresse de Paris 2024, à remplir et signer un formulaire d'autorisation spécifique.

7.3.2. Du fait de la spécificité de l'appel à projets, Paris 2024 pourra être amenée à autoriser les Acteurs Eligibles porteurs d'un projet Lauréat à communiquer sur ledit son projet et à utiliser les marques déposées ou non, ainsi que certains signes distinctifs de Paris 2024 (ci-après les "Marques Paris 2024") et/ou certaines Propriétés Olympiques et/ou Paralympiques, telles que définies à l'Article 7.4, dans le cadre de la promotion et la réalisation du projet Lauréat.

Paris 2024 définira et transmettra ultérieurement à l'Acteur Eligible Lauréat les règles et les outils de communication qui encadreront la communication qui pourrait lui être autorisée (tels que les conditions d'utilisation et le kit de communication). A cet égard, l'Acteur Eligible s'engage à respecter les directives et les conditions d'utilisation, ainsi que les modalités de validation définies et



transmises ultérieurement par Paris 2024. Il est précisé que le tout est susceptible d'être modifié par Paris 2024, ce que l'Acteur Eligible reconnaît et, à cet égard, s'engage à respecter les éventuelles modifications décidées par Paris 2024.

Il est précisé que toute communication qui serait autorisée à l'Acteur Eligible Lauréat par Paris 2024 devra en tout état de cause respecter les stipulations du présent Article 7.

L'Acteur Eligible s'engage à cesser toute communication sur le projet Lauréat et à cesser toute utilisation qui lui seraient autorisées des Marques Paris 2024, des Propriétés Olympiques et Paralympiques dans un délai de 24 heures sur simple demande écrite de Paris 2024.

Les éventuelles autorisations données par Paris 2024 à l'Acteur Eligible étant dû aux spécificités du présent appel à projets, ces dernières s'éteindront de manière automatique ou obligatoire à la fin de la réalisation du projet Lauréat quel qu'en soit la cause. Ainsi, l'Acteur Eligible s'engage à cesser toute communication sur le projet Lauréat et à cesser toute utilisation des Marques Paris 2024, des Propriétés Olympiques et Paralympiques à la fin de la réalisation du projet Lauréat quel qu'en soit la cause.

En aucun cas les autorisations qui seront éventuellement données par Paris 2024 sur les Marques Paris 2024, les Propriétés Olympiques et Paralympiques ne pourront être considérées comme une cession de droit de propriété intellectuelle au bénéfice de l'Acteur Eligible porteur d'un projet Lauréat.

7.4. Propriété Intellectuelle de Paris 2024

7.4.1. Des droits ont été accordés à l'Acteur Eligible au titre de la convention de labélisation. L'Acteur Eligible reconnaît qu'aucun autre droit ne lui sera consenti par Règlement.

7.4.2. Les Acteurs Eligibles reconnaissent que le symbole Olympique (les Anneaux Olympiques), le drapeau, la devise, l'hymne, les identifications (y compris, mais sans s'y restreindre, «OLYMPIQUE(S)», «JEUX OLYMPIQUES», et «OLYMPIADE(S)», de même que les acronymes «JO»), les désignations, les emblèmes, la flamme et les torches olympiques, ainsi que toute œuvre musicale ou audiovisuelle, création ou objet commandés en relation avec les Jeux Olympiques par le Comité International Olympique (CIO), les Comités nationaux Olympiques (CNO) et/ou les Comités d'organisations des Jeux Olympiques (COJO), ainsi que Paris 2024 (ci-après, les «Propriétés Olympiques») sont protégés en France en tant que marques d'usage notoire pour désigner l'événement sportif mondialement connu, propriété exclusive du CIO - les Jeux Olympiques - ainsi que les produits et services afférents à leur organisation.

De même, les Acteurs Eligibles sont informés que le symbole Paralympique (les Agitos), le drapeau, la devise, l'hymne, les identifications (y compris, mais sans s'y restreindre, « PARALYMPIQUE(S) », « JEUX PARALYMPIQUES » et « PARALYMPIADE(S), de même que les acronymes « JP »), les désignations, les



emblèmes, la flamme et les torches paralympiques, ainsi que toute œuvre musicale ou audiovisuelle, création ou objet commandés en relation avec les Jeux Paralympiques par le Comité International Paralympique (IPC), les Comités nationaux Paralympiques (CNP) et/ou les Comités d'organisations des Jeux Paralympiques, ainsi que Paris 2024 (ci-après, les «Propriétés Paralympiques») sont protégés en France en tant que marques d'usage notoire pour désigner l'événement sportif mondialement connu, propriété exclusive du IPC - les Jeux Paralympiques - ainsi que les produits et services afférents à leur organisation.

En outre, le législateur français a entendu renforcer la protection des Propriétés Olympiques et des Propriétés Paralympiques sur le territoire français par l'adoption des articles L.141-5 et L.141-7 du Code du sport.

7.4.3. Les Acteurs Eligibles s'interdisent toute utilisation des Propriétés Olympiques et des Propriétés Paralympiques sans l'autorisation préalable et expresse de Paris 2024, quel qu'en soit le support, sans préjudice des droits accordés au titre de la convention de labélisation signée entre Paris 2024 et l'Acteur Eligible concerné.

Par conséquent, et sauf accord expresse préalable de Paris 2024, l'Acteur Eligible s'engage à :

- ne jamais s'associer, ou associer les marques, déposées ou non, lui appartenant, ses logos, sigles, emblèmes ou tout autre signe distinctif lui appartenant aux Jeux Olympiques et Paralympiques, aux mouvements Olympique et Paralympique, au CIO, à l'IPC ou à Paris 2024 ;
- ne jamais utiliser ni créer une association illégale ou non autorisée avec :
 - o Les marques et signes distinctifs du CIO, de l'IPC, des mouvements Olympique et Paralympique, des Jeux Olympiques et Paralympiques, et de Paris 2024 ;
 - o Les marques Olympiques et Paralympiques ;
 - o Toute autre marque déposée ou non, logo, sigle, emblème ou tout autre signe distinctif en lien avec les Jeux Olympiques, les Jeux Paralympiques, les mouvements Olympique et Paralympique, le CIO, l'IPC ou Paris 2024 ;
- ne jamais se prévaloir de la qualité de prestataire ou de partenaire « officiel », « sélectionné », « approuvé », « garanti », ou « privilégié », par le CIO, l'IPC, Paris 2024, le mouvement Olympique et Paralympique ou par les Jeux Olympiques ou les Jeux Paralympiques, ni de quelconque autre qualité similaire ;
- ne jamais publier ou effectuer une quelconque communication concernant son lien avec Paris 2024, le CIO, l'IPC ou toute autre organisation en lien avec les Jeux Olympiques les Jeux Paralympiques ou le mouvement Olympique et Paralympique ;
- ne jamais utiliser une marque, un nom commercial, un logo ou tout autre support de communication de nature à créer une confusion avec Paris 2024, le CIO, l'IPC, le mouvement Olympique et Paralympique ou les Jeux Olympiques et les Jeux Paralympiques, ou entreprendre toute forme de marketing parasitaire (« Ambush Marketing ») de nature à créer une telle confusion ;



- ne jamais entreprendre aucune action ou communication susceptible de porter préjudice aux partenaires, fournisseurs, licenciés ou toute entité avec laquelle le CIO, l'IPC et/ou Paris 2024 ont contracté ou pourraient contracter à l'avenir ;
- ne jamais déposer ou faire déposer une quelconque marque ou nom de domaine lié aux Jeux, aux Jeux Paralympiques, au Mouvement Olympique ou au Mouvement Paralympique, au millésime 2024, à titre de marque, seul ou en association, en tout ou partie, ou d'y recourir ou d'en faire usage au titre de tout droit de propriété incorporelle ou de nom de domaine.

L'Acteur Eligible s'engage en conséquence à ce qu'aucune publicité quel qu'en soit le support en lien avec les marques et signes distinctifs du CIO, de l'IPC, du Mouvement Olympique et Paralympique, des Jeux Olympiques, des Jeux Paralympiques et Paris 2024 ne soit présente ou utilisée à l'occasion de l'appel à projet et, le cas échéant, de l'exécution du projet lauréat.

L'Acteur Eligible s'interdit tout dépôt de marques, dessins, modèles, textes, symboles, slogans, ou tout autre titre de propriété intellectuelle etc. liés à l'appel à projet et, le cas échéant au projet lauréat, ou en rapport direct ou indirect avec le Mouvement Olympique et Paralympique, les Jeux Olympiques, les Jeux Paralympiques ou Paris 2024.

7.4.4. L'Acteur Eligible s'engage à faire respecter les stipulations et engagements du présent Article 7 à tous les cocontractants, sous-traitants, fournisseurs, partenaires et autres tiers auxquels il aurait recours dans le cadre de l'appel à projets et, le cas échéant, de l'exécution du projet lauréat et se porte fort de leur respect par ces tiers.

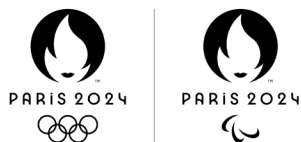
7.4.5. En conséquence, l'Acteur Eligible garantit Paris 2024 de toutes les conséquences financières ou autres liées à une violation des engagements listés ci-avant, que la violation soit de leur fait ou du fait d'un tiers auquel ils auront eu recours.

7.4.6. Les obligations et garanties de l'article perdureront après la fin de l'appel à projet et, le cas échéant, de l'exécution du projet lauréat, quelle qu'en soit la cause.

Article 8 : Données à caractère personnel

Les Acteurs Eligibles sont informés que la prise en compte de leur participation implique un traitement de données à caractère personnel par les personnes en charge de la gestion des candidatures et, le cas échéant, du suivi du projet.

Paris 2024, en qualité de responsable du traitement de ces données, s'engage à respecter les obligations qui lui incombent concernant le traitement de ces données en vertu des lois françaises



et européennes en vigueur et à n'utiliser à des fins de communication publique que les informations spécifiquement visées dans le formulaire de candidature à ces fins.

Ces données collectées dans ce formulaire seront rendues accessibles par Paris 2024 à ses parties prenantes pour les strictes besoins de leur mission et conformément aux instructions de Paris 2024.

Ces données seront conservées pendant la durée pendant laquelle elles seront nécessaires pour répondre aux finalités susvisées.

Paris 2024 s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les Acteurs Eligibles disposent à tout moment d'un droit d'accès, et de rectification de leurs données personnelles. Dans certaines circonstances et conformément à la réglementation applicable, les Acteurs Eligibles peuvent retirer leur consentement, demander l'effacement ou la portabilité de leurs données personnelles, la limitation du traitement et l'opposition au traitement, de définir le sort de leurs données après leur mort et, le cas échéant, de retirer leur consentement, en adressant une requête à l'adresse suivante : DPO@paris2024.org (en indiquant précisément l'objet de sa demande) et qui sera traitée dans les 7 (sept) jours ouvrés

Des précisions concernant leurs données personnelles sont disponibles aux termes de la Politique de Confidentialité du site [Paris2024.org](https://www.paris2024.org/fr/politique-confidentialite) à l'adresse url suivante : <https://www.paris2024.org/fr/politique-confidentialite>.

Article 9 : Stipulations finales

Le présent appel à projets est soumis à l'application de la loi française.

Les éventuelles contestations relatives à l'appel à projets doivent être formulées par écrit, avec mention des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante : Paris 2024, 46 rue Proudhon – 93210 Saint-Denis.

Tout éventuel litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du Règlement sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée, nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité des parties.